

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	
	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Céline RENAUD	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Céline RABUT	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Noëlle CABBILLARD	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Convention régissant l'installation et l'exploitation d'un pluviomètre dans l'emprise de la source de Sainte-Foy

Dans le cadre de son domaine d'activité sur la Réserve Naturelle Régionale du Val-Suzon, l'Office National des Forêts mène un projet en collaboration avec le Centre de Recherches de Climatologie de l'Université de Bourgogne. A ce titre, l'O.N.F. sollicite l'autorisation d'installer une station météorologique et un pluviomètre sur le site de la source de Sainte-Foy, propriété de Dijon métropole et exploité par Odivéa pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Afin de permettre à l'O.N.F. de mener à bien son action, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de définir par convention (jointe en annexe) les conditions de mise en place et d'exploitation des équipements.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de initiale de 5 ans reconductible tacitement par périodes successives de 2 ans. Elle prévoit l'accessibilité en temps réel pour Dijon métropole et Odivéa des données mesurées par les instruments installés.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention régissant l'installation et l'exploitation d'un pluviomètre dans l'emprise de la source de Sainte-Foy,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	